



### **Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**

Je, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 555-2020 est de 1232 (*nombre*);
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 134 (*nombre*) ;
- ☞ que le nombre de signatures apposées est de 0.

Je déclare

- que le règlement 555-2020 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

-----  
Sylvie Viens  
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim  
Ce 10 août 2020

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)